

2.1- COMPTABILISATION DES SERVICES D'ASSURANCES-DOMMAGES

2.1.1- Synthèse

Selon le SCN 93, la production de services d'assurance (le «service») se mesure comme (1) le total des primes effectives acquises, (2) plus (+) le total des suppléments de primes (qui correspondent au produit du placement des provisions techniques d'assurance), (3) moins (-) le total des indemnités dues et (4) moins (-) la variation des réserves actuarielles et des provisions pour participation des assurés aux bénéfices.

En particulier, lors du calcul de la production des services d'assurance, il était recommandé de ne pas tenir compte des gains et pertes de détention, qui ne doivent être considérés ni comme un revenu tiré du placement des provisions techniques d'assurance, ni comme une variation des réserves actuarielles ou des provisions pour participation des assurés aux bénéfices.

En outre, il avait été mentionné que les provisions techniques d'assurance peuvent être investies dans des activités secondaires de la société d'assurance, par exemple, la location de logements ou de bureaux. Dans ce cas, l'excédent net d'exploitation provenant de ces activités secondaires constitue un revenu du placement des provisions techniques d'assurance.

Les primes d'assurance-dommages comprennent à la fois les primes effectives payées par les assurés pour obtenir une couverture d'assurance au cours de la période comptable (primes acquises), et les suppléments de primes financés par les revenus de la propriété attribués aux assurés.

Les primes nettes d'assurance-dommages sont égales au total des primes d'assurance-dommages moins la rémunération du service.

Les indemnités d'assurance-dommages sont les montants à payer en règlement des indemnités qui deviennent exigibles au cours

de la période comptable courante, moins les paiements aux ménages sous forme de prestations d'assurance sociale (*les indemnités deviennent exigibles quand se produit l'événement qui donne naissance à une créance valable acceptée par l'entreprise d'assurance*).

Les catastrophes telles que les évènements du 11 septembre 2001, la violente tempête en France et dans les autres Etats européens en 1999, les ouragans et incendies de forêts en Australie et des évènements similaires dans d'autres pays, ont provoqué des demandes d'indemnités massives d'assurances-dommages. L'utilisation mécanique de la recommandation du SCN 93 conduit dans ces cas à des mouvements absurdes de la production et donc de la consommation de services d'assurances-dommages dans les comptes nationaux aux prix courants du marché. En conséquence, les comptes nationaux évitent la répartition volume-prix pour cette production. Par ailleurs, ces traitements dans les comptes nationaux ont également des incidences sur la balance des paiements en terme d'importation et d'exportation de services d'assurance notamment par le canal de la réassurance.

Dans la formule de détermination de la production, les indemnités dues peuvent être extrêmement volatiles du fait qu'elles reflète la survenance de sinistres qui peuvent arriver de manière irrégulière. La volatilité est légère pour les sinistres normaux, mais devient importante quand une catastrophe survient, notamment dans les données trimestrielles.

Face à une telle situation, deux considérations sont possibles :

- la production des services d'assurances ne survient pas en cas de catastrophe. Le concept de service d'assurance est le service de couverture du risque. Comme tel, sa mesure ne devrait pas être affectée par des mouvements induits par la survenance du risque.
- il peut être proposé des mesures alternatives de la production d'assurance, et donc, de la consommation,

des exportations et des importations afin de refléter le mouvement de volume et de prix qui correspondent le mieux au concept ci-dessus.

L'orientation retenue par le groupe de réflexion est de proposer des mesures plus cohérentes avec la perception de la production de cette branche d'activité, en prenant notamment en compte les caractéristiques à moyen et long terme de l'assurance dommage. A cet égard, il a été proposé de se référer aux suppléments de primes ajustés et aux indemnités dues ajustées, dans la formule de détermination de la production des services d'assurance préconisée par le manuel du SCN 93. Ainsi la formule recommandée deviendrait donc : (1) [primes effectives acquises (primes à recevoir moins modification des réserves du fait des versements anticipés de primes), (2) plus (+) suppléments de primes ajustés, (3) moins (-) indemnités exigées ajustées.

Toutefois la recommandation sur l'ajustement des suppléments de primes devrait rester une option possible pour se rapprocher autant que possible des grandeurs anticipées par les sociétés d'assurances-dommages à défaut d'obtenir d'elles les données brutes s'y rapportant. Pour mieux estimer les grandeurs ajustées, il est préconisé trois solutions pratiques. La première est une approche prévisionnelle utilisant le lissage statistique des données passées afin de refléter le modèle ex-ante employé par les assureurs pour fixer le montant de leurs primes sur la base de leurs propres prévisions. La deuxième solution conseillée est une approche comptable qui consiste à estimer les coûts et nécessite une extension des provisions techniques pour égalisation et d'autres provisions spéciales pour la survenue de risques imprévus. La dernière solution est une approche par la somme des coûts et du bénéfice « normal ». Cette dernière solution peut s'appliquer aux pays en développement qui ne disposent pas d'informations à jour et complètes sur les activités d'assurance.

En complément de ce traitement de la production, il est suggéré une décomposition des primes nettes d'assurances et des indemnités dues au niveau des comptes de répartition, la différence

entre les résultats bruts et ajustés devant être imputée aux transferts en capital dans les cas de catastrophes. Ce nouveau traitement devra s'appliquer à l'assurance et à la réassurance.

Pour achever la révision, les groupes de travail attendent d'approfondir la question de l'inclusion des revenus des fonds propres dans le calcul de la production de même que celle du traitement des participations aux bénéficiaires et des primes.

2.1.2- Observation

Les trois approches préconisées pour la détermination de la production de services d'assurances-dommages en cas de catastrophe n'appellent pas d'observation particulière. Toutefois, dans les pays en développement, notamment ceux de l'UEMOA, où les systèmes d'information ne sont pas encore très évolués, il pourrait s'avérer difficile d'appliquer la méthode fondée sur les ajustements statistiques, préconisée pour approcher la production anticipée des compagnies d'assurances-dommages. A cet égard, pour les pays de l'Union, la méthode de détermination par les coûts augmentés d'une marge bénéficiaire normale, obtenue notamment par enquête, pourrait être recommandée.